



DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

UNDP Tunisie	DATE : 29/08/2018
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ/2018/23

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de recrutement d'un prestataire international spécialisé pour la formation avancée sur la plateforme Liferay 6.2 au profit des cadres techniques de l'Assemblée des Représentants du Peuple, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au 25 septembre 2018 par email à l'adresse suivante **procurement.tn@undp.org** ou déposées au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
41 Bis, Impasse Louis Braille
Avenue Luis braille Cité El khadra
1003, Tunis

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier
« UNDP/RFQ/2018/23 – Recrutement d'un prestataire international spécialisé pour la formation
avancée sur la plateforme Liferay 6.2 au profit des cadres techniques de l'Assemblée des
Représentants du Peuple»

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser **5** MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à **3** envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous

soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] <i>(Veuillez lier ceci au barème de prix)</i>	N/A
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Lieu à définir par le soumissionnaire
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	N/A
Distribution des documents de transport <i>(en cas d'utilisation d'un transitaire)</i>	N/A
Date et heure limites de livraison prévues <i>(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)</i>	8 jours successifs dans la période comprise entre le 01 Octobre 2018 et 30 novembre 2018
Calendrier de livraison	Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	N/A
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	USD / Euro

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	N/A
Date-limite de soumission de l'offre de prix	☐ Fermeture des bureaux, le 25 septembre 2018 à 17h
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir ⁵	☐ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ☐ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ☐ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ☐ Présentation de la société ; ☐ CV du formateur ; ☐ Planning de formation ; ☐ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ⁶	100% à la fin de la formation et après attribution des rapports d'évaluation de chaque participant, le certificat de formation et les manuels de cours version papier et numérique pour chaque participant et 30 jours après le dépôt de la facture.
Indemnité forfaitaire	N/A

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

Critères d'évaluation	☐ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁷ ☐ Exhaustivité des services après-vente ☐ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	☐ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de 5 jours
Conditions de versement du paiement	☐ Inspection satisfaisante ☐ Livraison et Installation complète ☐ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	☐ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	Cité El Khadra, 1003 Tunis, Tunisia Téléphone : +216-31 379 000 Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Spécifications techniques

TERMES DE REFERENCES

Choix d'un prestataire international spécialisé pour la formation avancée sur la plateforme Liferay 6.2 au profit des cadres techniques de l'Assemblée des Représentants du Peuple

I. Contexte général

La Tunisie s'est engagée dans le développement d'un système de gouvernance réactif, responsable et transparent, fondé sur des institutions démocratiques fortes et sur le principe de l'Etat de droit.

Le 27 Janvier 2014, la Tunisie a franchi une étape majeure dans sa transition lorsque l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) a adopté la nouvelle constitution du pays, recueillant l'approbation de 200 voix sur 216 membres. Cette consécration du processus constitutionnel reflète des avancées remarquables permises durant l'élaboration d'un cadre politique et institutionnel fondé sur le dialogue, le compromis et le consensus. La nouvelle constitution a été largement célébrée en Tunisie et au-delà, à la fois comme reflétant la vision commune des diverses composantes de la société tunisienne, et comme un document progressif et inclusif qui s'appuie sur des engagements puissants vis-à-vis des principes des droits de l'Homme, ainsi que sur un certain nombre de caractéristiques démocratiquement innovantes. Le processus constitutionnel, qui a été soutenu par le projet mis en œuvre par le PNUD et financé par sept partenaires de développement internationaux (Le Japon, la Belgique, l'Union Européenne, la Suède, le Danemark, la Norvège et la Suisse), a soutenu la participation de la société civile et des citoyens, à travers des consultations nationales, afin de donner à la constitution une large légitimité en tant que base d'un nouveau contrat social entre les Tunisiens.

Les élections législatives ont eu lieu le 26 Octobre 2014, suivies par un premier tour des élections présidentielles le 23 novembre 2014, puis d'un second tour le 21 décembre 2014 – aucun candidat n'ayant pu obtenir plus de 50% des voix au premier tour.

Le nouveau parlement dispose d'un rôle central dans le système de gouvernance établi par la constitution. Plus précisément, le Parlement sera chargé de veiller à ce que le nouveau cadre constitutionnel est entièrement mis en œuvre et appliqué. La constitution de 2014 ayant été rédigée ex nihilo, elle contient de nombreuses dispositions qui exigent à la fois un développement de la législation en vigueur, mais aussi un renforcement de l'institution ; la charge de travail dévolue au Parlement au cours de la prochaine phase de la transition (à la fois avant et après les prochaines élections) promettant d'être très importante.

L'ANC a reconnu la valeur de l'appui reçu de la communauté internationale à travers le PNUD, pendant les phases initiales postrévolutionnaires puis les phases de rédaction de la constitution ; le Parlement, « Assemblée des représentants du peuple » aux termes de la nouvelle constitution, a ensuite réitéré sa requête d'appui au cours de la phase de mise en œuvre constitutionnelle, ce qui a permis la signature d'un nouveau document de projet le 15 avril 2015 entre l'ARP et le PNUD.

L'intervention proposée vise à soutenir le parlement de la Tunisie dans son rôle central de mise en œuvre de la nouvelle constitution démocratique du pays, afin que les principes inscrits dans la constitution soient appliqués par le biais d'un système de gouvernance réactif, souple et transparent. Les produits suivants sont envisagés :

- L'ARP est renforcée pour devenir une institution plus efficace grâce à un plan stratégique de développement parlementaire pour coordonner le renforcement des capacités institutionnelles et des structures de l'Assemblée
- L'ARP est renforcée en matière de transparence, et dans sa fonction de représentation

A cet effet un projet de modernisation des technologies de communication et de l'Information, en termes de systèmes technologiques de collaboration, de diffusion et de communication, a été mis en place durant la première phase du projet pour le renforcement de la transparence et de l'efficacité de l'Assemblée.

Atteindre l'objectif de placer ces technologies au service d'une gouvernance démocratique et des fonctions constitutionnelles d'un parlement nécessite un investissement régulier et effectif dans les outils et ressources ICT.

II. Contexte spécifique

Dans le cadre de la mise en place d'un système d'information et de communication intégré moderne et sécurisé au sein de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), le projet de Consolidation de la transition démocratique en Tunisie : Appui au Parlement Tunisien a développé différentes plateformes informatiques qui touchent l'ensemble des services de l'assemblée. La connaissance est à la base de la société de l'information et cela est particulièrement vrai lorsque l'on applique la technologie au sein des parlements. Les cadres informatiques ont besoin de posséder les connaissances nécessaires pour maintenir les systèmes essentiels au sein d'un parlement et évaluer les risques.

Mettre en place un plan de formation adéquat à ces cadres s'avère un point crucial pour la progression des TIC au sein de l'institution.

Un premier cycle de formation a été exécuté pour répondre aux besoins d'administration classique de la plateforme Liferay 6.2 déployée en tant que socle technologique de tous les développements présents et futures des applications techniques au sein de l'assemblée des représentants du peuple.

Ce cycle, qui certes nécessaire qu'obligatoire, doit être suivi par un autre cycle de formation plus avancé sur cette plateforme qui permettrait aux administrateurs une meilleure gestion des ressources serveurs, une meilleure optimisation et surtout la possibilité de développer ou modifier des portlets déjà existantes ou à développer dans le futur.

Cette maîtrise devra permettre aux administrateurs de cette plateforme une meilleure autonomie de gestion et acquérir plus de souplesse et flexibilité pour répondre aux besoins d'évolution de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Le centre de formation sélectionné serait amené à :

- Former au moins 05 responsables du département informatique sur l'administration avancée et le développement de nouveaux modules qui s'intègre sur la plateforme Liferay 6.2.
- Permettre à ces administrateurs de gérer d'une meilleure manière le nouvel environnement de développement et de production actuel à l'assemblée Liferay 6.2, d'être en mesure de développer de nouvelles portlets, de les tester et de les déployer correctement.

III. Expérience Exigée

Pour le bureau d'étude : Expérience dans le domaine de formation : minimum 3 ans ;

Pour le formateur : Expérience professionnelle dans le domaine de formation : minimum 5 ans

IV. Délai, planning prévisionnel, lieu de la formation

Les délais relatifs à cette formation sont fixés à 8 jours (03 + 05 jours).

Les deux volets de formation (Administering Liferay Systems) et (Developer Bootcamp) doivent être réalisés d'une manière consécutive et dans la même période de formation globale

L'ensemble de la formation doit se dérouler dans un pays **francophone** et les cours doivent être en **langue française**.

Les deux volets de formation doivent être exécutés **dans la période comprise entre le 01 octobre 2018 et le 30 novembre 2018.**

V. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues au prestataire sera effectué comme suit :

100% à la fin de la formation et après attribution des rapports d'évaluation de chaque participant, le certificat de formation et les manuels de cours version papier et numérique pour chaque participant.

VI. Spécifications techniques

Les détails techniques des modules de formation ainsi que la planification prévisionnelle sont décrits en annexe

ANNEXE

Spécifications et descriptif techniques

Volet 1 : Administering Liferay Systems	
Jour 1	Détails
Deploying and Managing Liferay in a Non-Clustered Environment for Development and Testing	Installing Liferay in a Java EE Web Container • Liferay Deployment Overview • Server Environment Setup ○ Running Liferay Using a Server Daemon ○ Using a Web Server for Security Installing Liferay on a Java EE Server • Managing Connections with JNDI • Setting up the Database Connection • Setting up the Mail Server Connection • Deploying Applications
Configuring Liferay Settings	Configuring Default Settings • Different Methods of Configuration • Using System Settings and Control Panel • Removing Default Data • Configuring for Supported Locales and Timezones • Configuring User Public and Private Layouts Configuring Document Settings • Configuring Document Mimetypes • Configuring Custom Document Metadata • Enhancing Document Previews • Enabling Document Conversion • Inline Audio and Video Configuring Application Settings • Configuring Application Defaults • Marketplace Applications • Configuring for Auto-Deploy and Hot Deploy Configuring for Environment-Specific Settings • Migrating Settings Across Environments Configuring for Staging • Publishing Content to Production • Setting up a Remote Staging Server • Configuring Staging for Performance
Jour 2	Détails
Clustering a Liferay-based Solution	Basics of Fault Tolerance • Reference Architecture • Fundamentals of Fault Tolerance • Session Replication vs. Server Affinity • Defining Business Continuity Planning Strategies Clustering the Servers • Configuring the Load Balancer • Clustering the J2EE Servers

	• Deploying Apps in a Cluster Clustering the Portal • Cluster Communication • Configuring Multicast • Clustering the Cache • Clustering the Scheduler • Configuring for Unicast Configuring Documents and Search • Clustering the Document Repository • Clustering Elasticsearch
Jour 3	Détails
Deploying to the Cloud	• Deploying Liferay in the Cloud • Deploying to Amazon Web Services
Authentication	Integrating SSO and LDAP • Using LDAP for Authentication • Importing Users from LDAP • Using SSO for Authentication Configuring for SAML • Liferay as an Identity Provider • Liferay as a Service Provider
Hardening Liferay	• Balancing Security and Performance • Securing your Cluster • Password Policies and Encryption • Securing Services ➤ AuthVerifier ➤ Security Access Profiles • Security for Remote Staging
Monitoring Your Portal	• Monitoring Tools • Analyzing Logs
Maintaining Your Portal	• Installing the Latest Fixes • Disaster Recovery
Upgrading Liferay	• Preparing for an Upgrade • Configuring Upgrade and Verify Processes • Using the Upgrade Tool
Volet 2 : Liferay Developer Bootcamp	
Jour 1 Jour 2 Jour 3 Jour 4 Jour 5	• Develop custom apps and customize Liferay to fit the needs • Know when to use out-of-the-box features and when to customize • Use Liferay development best practices • Generate business logic to implement requirements quickly • Harness Liferay development tools to reduce development time.
Objectifs de ce volet	• Developers will design a portlet from the ground up that leverages Liferay's light-weight MVC framework, Service Builder to easily create, update and delete records from the database, the Search Container to display results

	queried from the database in a data table, the Alloy UI tag library, Liferay utility classes and custom permissions. The course must also covers customizing all aspects of the core portal using hooks and EXT plugins including overriding common extension points to run custom code on server startup, pre/post authentication, customizing the user management section in the Control Panel, overriding core JSPs, overriding the core controller using struts actions, overriding Liferay's backend services and directly overwriting core classes. • Developers will be able how to generate services for existing tables on any database, generate web services through Service Builder, call Liferay web services from a standalone client, create finder classes to call complex SQL queries and call Liferay's services from the front end using AJAX/JSON. Alloy UI is covered in more detail including how to use Alloy UI components via Javascript, the event framework and plugins to create dynamic content. Developers will also explore new topics such as Liferay's exciting new UI meta-framework including activities, tags, categories, discussions and ratings, Liferay's light-weight message bus, scheduler, workflow, search and friendly URLs. • Developers will also cover rapid application development to develop applications that can access Liferay backend services through Web Content templates
--	--

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰ *(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)*

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/2018/23:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Formation Administering Liferay Systems pour au moins 5 personnes pendant 3 jours*	1			
2	Coût de formation Administering Liferay Systems par participant additionnel	1			
3	Formation Liferay Developer Bootcamp pour au moins 5 personnes pendant 5 jours**	1			
4	Coût de formation Liferay Developer Bootcamp par participant additionnel	1			
	Prix totaux des biens¹²				
	Ajoutez : coût de transport				
	Ajoutez : coût de l'assurance				
	Offre de prix finale, totale et globale				

*Vous êtes priés de préciser le nombre maximum qui peuvent participer à la Formation Administering Liferay Systems

** Vous êtes priés de préciser le nombre maximum qui peuvent participer à la Formation Liferay Developer Bootcamp

¹⁰ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹¹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

¹² La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

TABEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Formation de 03 jours : Administering Liferay Systems (voir détails annexe)			
Formation de 05 jours : Liferay Developer Bootcamp (Voir détails annexe)			
Formation dans un pays francophone			
Cours et supports de cours en langue française			
Délai d'exécution : Période de formation entre le 01 octobre 2018 et le 30 novembre 2018			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.